PROVINCE DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE NASSOGNE

Commune de Nassogne

Vente Publique aux enchères de bois de chauffage à BANDE – Salle de la Petite Europe

Le Collège communal procédera à la vente publique aux enchères, de bois de chauffage sur – Bande, constitué de :

- Triage de Bande – agent des forêts Schot A. : 58 lots pour +/- 1269 stères.

Lots de bois de chauffage constitués de houppiers de hêtres, de baliveaux de hêtres et de hêtres chablis et scolytés et pour un ensemble de +/-1269 stères de bois ;

Le 22 janvier 2024
à 19h30
à la Salle de la Petite Europe à BANDE

Frais de vente : 3 %

TVA : 2 % pour l'adjudicataire assujetti à la TVA (2 % du prix principal augmenté des 3 % de frais)

Le catalogue détaillé peut être obtenu :

- Au bureau communal de et à 6950 Nassogne - T: 084/22.07.48 ;
- Mail à **bernadette.schmitz@nassogne.be**
- **www.nassogne.be**

Rem: Dérogation aux articles 12 et 13 du cahier des charges pour la vente aux particuliers :
" Pour les ventes de bois non-groupées, lorsque le montant principal des lots acquis par un acheteur est inférieur à 2.479 €, seule la caution physique sera exigée."
Au-delà de 2.479 € d'achat, une promesse de caution bancaire sera exigée.

Attention : Il est indispensable de nous faire part de votre présence à cette vente au plus tard pour le 16 janvier 2024 !

Renseignements et visites des lots :

Rendez-vous à l'entrée du bois juste après le garage Mioli, le samedi 13/01/2024 à 14h00

- *Bande : Mr Adrien Schot – 0479/67.05.03*

Nassogne, le 27 décembre 2023

Par le Collège,

La Directrice Générale F.F. — Le Bourgmestre,

N. HENQUINET — M QUIRYNEN

PROVINCE DE Luxembourg – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE – COMMUNE DE NASSOGNE

Outre les conditions particulières reprises ci-après, la présente vente est régie par le cahier des charges générales de la Province de Luxembourg.

Conditions particulières :

1) La vente se fera à la diligence du collège communal, uniquement aux enchères et lot par lot. Les enchères ne seront pas inférieures à 10 €. La vente ne sera définitive qu'après approbation par le collège communal auquel le Conseil communal délègue ses pouvoirs. **Priorité sera donnée aux habitants de l'entité.**

2) Les estimations en stères des lots ne sont données qu'à titre indicatif sans garantie de qualité et de quantité.

3) **Les recrus seront strictement protégés par les exploitants ainsi que les bois cerclés de couleur.**
INTERDICTION d'utiliser de la couleur sur les arbres ne faisant pas partie des lots concernés par cette vente!

4) **Les adjudicataires ne pourront commencer l'exploitation qu'après avoir reçu notification de l'approbation du collège et après paiement de la totalité de leurs lots.**
Ils devront apporter la preuve de paiement délivrée par la commune à l'agent des forêts du triage.

Pour Bande : Mr Adrien Schot – 0479/67.05.03

5) Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31/03/2025 pour tous les lots.

6) Etat des lieux de la coupe
Une procédure simplifiée et « rapide » de l'état des lieux est proposée : sauf mentions contraires reprises en remarque des lots, et sauf refus de la part de l'adjudicataire de signer l'état des lieux lors de la séance de vente, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :
   1. Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~
   2. Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux : bon – ~~autre~~
   3. Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~
   4. Etat des arbres réservés (blessures …) : néant – ~~autre~~
   5. Remarques diverses : néant – ~~autre~~

L'adjudicataire peut refuser cette procédure « rapide » et demander un état des lieux contradictoire sur le terrain, conformément au cahier général des charges. Dans ce cas, l'état des lieux n'est pas signé lors de la séance de vente, mais après réception du paiement du (des) lot(s) concerné(s).

7) En complément à l'article 23 du cahier général des charges, il est stipulé qu'à l'expiration des délais fixés par le cahier des charges, les arbres non abattus, ainsi que les arbres non enlevés hors forêt, seront considérés comme abandonnés et redeviendront propriété de l'administration venderesse. Aucune prorogation ne sera accordée.

8) Tout chablis non marqué survenu après le lotissement restera propriété communale.

9) **Visites** :

Rendez-vous à l'entrée du bois, juste après le garage Mioli :

- le samedi 13/01/2024 à 14h00 ;

10) L'exploitation est interdite les dimanches, les jours fériés et les jours de battues ainsi que les périodes officielles de fermeture.

11) Pour l'abattage des bois scolytés, il est souhaitable de faire appel à des bûcherons chevronnés. Interdiction d'abattage à la feuille.

12) Au terme de l'exploitation, les fossés seront dégagés de toutes branches ainsi que des recrus.

13) Les houppiers seront façonnés avant débardage. La vidange se fera sur sol sec et dans le respect des cloisonnements (obligation pour le débardage et la vidange de passer par ces cloisonnements d'exploitation).

RAPPEL : Article 8 du cahier général de la province de Luxembourg.
Le président de la vente pourra exclure de la vente tout acheteur qui, pendant la période de deux ans précédant celle-ci, aura été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour abattage non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis.

De même, **Le Président de la vente se réserve le droit**, le Directeur financier entendu, **de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale**, qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, **serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement,** dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Directeur financier est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Nassogne, le 27 décembre 2023

Par le Collège,

La Directrice Générale F.F., Le Bourgmestre,

N. HENQUINET M. QUIRYNEN

Triage de Bande - Adrien SCHOT - 0479/670.503					
Lot		**Lieu-dit**	**Nature des produits**	**m³**	**Stères**
1	**BANDE**	Bois de Bande	97 baliveaux, 1 houppier	23	30
2		Bois de Bande	64 baliveaux	13	17
3		Bois de Bande	105 baliveaux, 1 houppier et 1 HE de 215	18	23
4		Bois de Bande	107 baliveaux, 1 houppier	21	27
5		Bois de Bande	28 baliveaux et 1 HE de 165	12	16
6		Bois de Bande	75 baliveaux et 1 HE de 195	18	23
7		Bois de Bande	78 baliveaux, 3 houppiers et 1 HE de 235	20	26
8		Bois de Bande	65 baliveaux et 1 HE de 235	15	20
9		Bois de Bande	112 baliveaux, 2 houppiers	20	26
10		Bois de Bande	35 baliveaux et 2 HE de 235	13	17
11		Bois de Bande	110 baliveaux, 1 houppier	22	29
12		Bois de Bande	107 baliveaux et 1 HE de 135	23	30
13		Bois de Bande	100 baliveaux	17	22
14		Bois de Bande	75 baliveaux et 1 HE de 195	17	22
15		Bois de Bande	62 baliveaux	10	13
16		Bois de Bande	45 baliveaux et 1 HE de 205	13	17
17		Bois de Bande	41 baliveaux	12	16
18		Bois de Bande	99 baliveaux et 1 He de 155	18	23
19		Bois de Bande	34 baliveaux	11	14
20		Bois de Bande	83 baliveaux	13	17
21		Bois de Bande	115 baliveaux	9	12
22		Bois de Bande	115 baliveaux	11	14
23		Bois de Bande	110 baliveaux et 1 HE de 155	11	14
24		Bois de Bande	120 baliveaux	16	21
25		Bois de Bande	68 baliveaux	16	21
26		Bois de Bande	90 baliveaux et 1 de 215	15	20
27		Bois de Bande	98 baliveaux et 1 HE de 215	17	22
28		Bois de Bande	124 baliveaux et 1 HE de 145	19	25
29		Bois de Bande	139 baliveaux et 1 HE de 135	20	26
30		Bois de Bande	100 baliveaux et 1 HE de 135	19	25
31		Bois de Bande	42 baliveaux et 1 HE de 135	15	20
32		Bois de Bande	93 baliveaux et 1 HE de 155	18	23
33		Bois de Bande	93 baliveaux	15	20
34		Bois de Bande	154 baliveaux et 1 HE de 185	19	25
35		Bois de Bande	120 baliveaux	18	23
36		Bois de Bande	107 baliveaux	20	26
37		Bois de Bande	65 baliveaux et 1 HE de 175	20	26
38		Bois de Bande	80 baliveaux et 1 HE de 145	17	22

39	Bois de Bande	85 baliveaux	15	20
40	Bois de Bande	98 baliveaux	24	31
41	Bois de Bande	89 baliveaux et 1 HE de 135	16	21
42	Bois de Bande	59 baliveaux et 1 HE de 175	17	22
43	Bois de Bande	105 baliveaux et 1 HE de 155	23	30
44	Bois de Bande	120 baliveaux et 1 HE de 155	23	30
45	Bois de Bande	87 baliveaux et 1 HE de 165	18	23
46	Bois de Bande	97 baliveaux	13	17
47	Bois de Bande	64 baliveaux et 1 HE de 135	13	17
48	Bois de Bande	93 baliveaux et 1 HE de 145	17	22
49	Bois de Bande	92 baliveaux et 1 HE de 135	16	21
50	Bois de Bande	96 baliveaux	17	22
51	Bois de Bande	103 baliveaux	20	26
52	Bois de Bande	61 baliveaux et 1 HE de 135	18	23
53	Bois de Bande	89 baliveaux	18	23
54	Bois de Bande	98 baliveaux	15	20
55	Bois de Bande	90 baliveaux	15	20
56	Bois de Bande	99 baliveaux	16	21
57	Bois de Bande	60 baliveaux	9	12
58	Bois de Bande	151 baliveaux	29	38

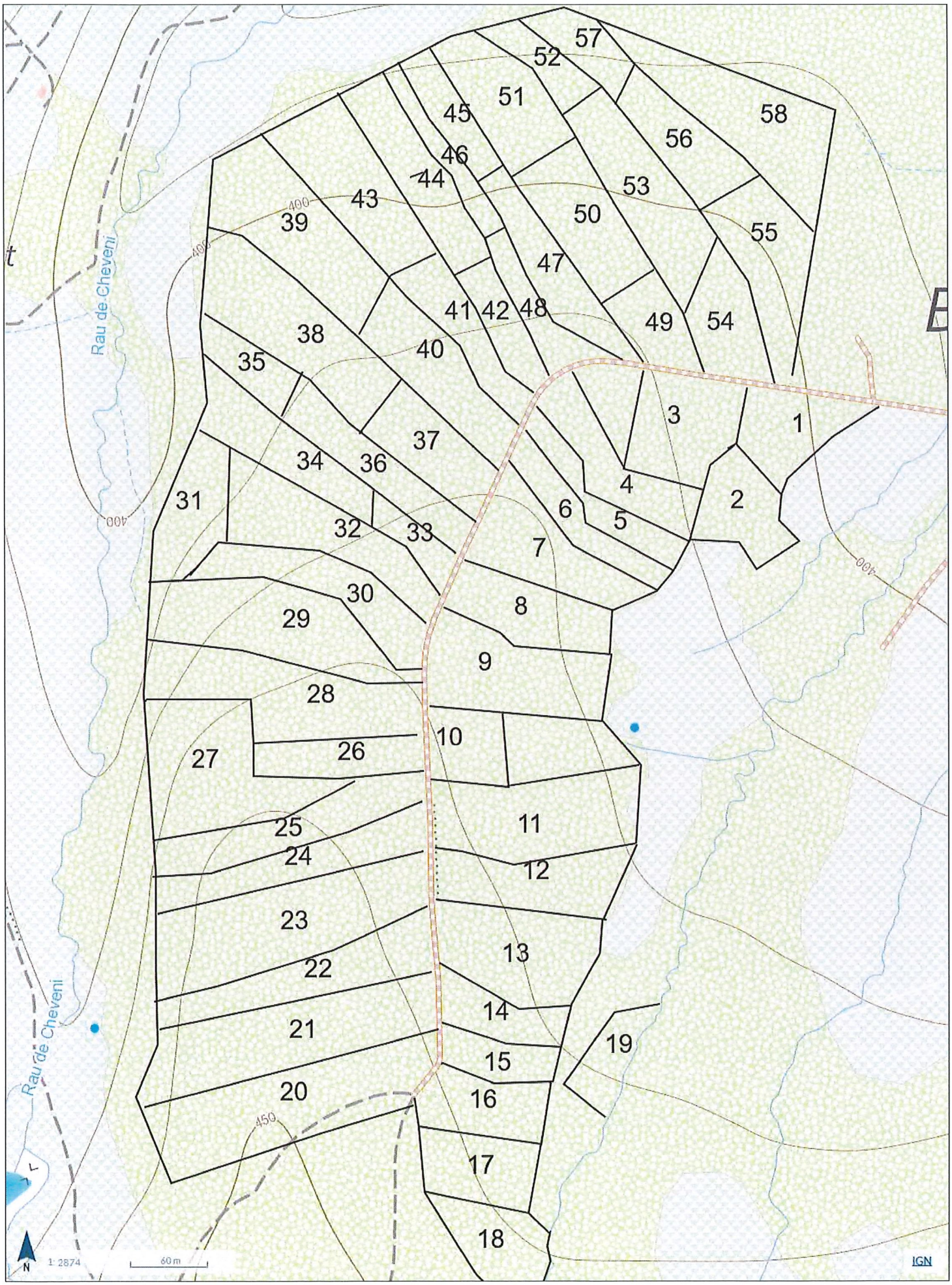
57
52
51
45
58
56
46
44
53
43
50
39
55
47
41
42
48
49
54
38
40
35
3
1
37
34
36
4
31
2
6
5
32
33
7
30
8
29
9
28
10
27
26
11
25
24
12
23
13
22
14
21
19
15
20
16
17
18
Rau de Cheveni
Rau de Cheveni
400
450
N
1: 2874
60 m
IGN